



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 juin 2023

PRESENTS : Claude MERLY, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Annie DEVAUX, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE

ONT DONNE PROCURATION : Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Elizabeth DESMETTRE à Annie DEVAUX, Gilbert HALLUIN à Cathy NOTOT-GOS, Chantal CABESTAING à Sylvie LESSELINGUE, Régis NOTOT à Frédérique FERREIRA.

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

11 PRESENTS – 17 VOTANTS

Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration du 6 avril 2023

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques ?

M. LE MAIRE : Aucune remarque

Il est approuvé.

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 01 Acquisition de la parcelle ZB 24 à Rieulay

Dans le cadre du projet de création de jardins familiaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes a besoin d'acquérir la parcelle cadastrale ZB 24 à Rieulay.

Cette parcelle d'une superficie de 2620 m², située au lieu-dit Marché Mazaingue à Rieulay, le long du chemin de halage de la rive droite de la Scarpe, à proximité du centre-ville de Marchiennes, appartient aux consorts LIEVIN, à savoir :

- Madame Sylvie SALENGROIS-LIEVIN, demeurant 8 rue J.-B. Corot à Saint-Thibault-les-Vignes (77400),
- Monsieur Franck LIEVIN, demeurant 35 bis avenue de Petite-Synthe à Grande-Synthe (59760),
- Madame Claudine LIEVIN-COCHEZ, demeurant 19 rue du Pont à Marchiennes (59870),
- Madame Janine DESCAMPS-LIEVIN, demeurant 11 rue de l'église à Marchiennes (59870).

Les propriétaires de cette parcelle sont d'accord pour vendre ce terrain au Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes au prix de 5000,00 €, ce qui correspond au prix du marché pour des terrains inconstructibles en zone naturelle à Rieulay.

Il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS d'acquérir ce terrain d'une contenance de 2620 m², aux consorts LIEVIN, au prix de 5000,00 (cinq mille) euros.

Il est précisé que la prise en charge des frais de rédaction des actes notariés sera effectuée par le C.C.A.S. de Marchiennes.

Il est également proposé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président du CCAS à signer les actes correspondants.

M. Le Maire : Avez-vous des remarques ?

M. OGER : Un bout de terrain à 5000 euros c'est inconcevable. Il aurait fallu négocier le prix

Mme FERRREIRA : On a cherché d'autres terrains sur Marchiennes

Mme KOPEC : Le prix du terrain a été acté avec les enfants et le notaire

M. OGER : Je ne suis pas contre l'idée du projet mais le prix en tant que tel reste prohibitif

Décision du Conseil d'Administration – Adopté à la majorité 16 Voix pour 1 contre Mr J. OGER

N° 02 Spectacle de Noël

Chaque année, le CCAS offre un spectacle de Noël aux enfants de 0 à 12 ans. Les enfants bénéficient également d'un cadeau, suivi d'un goûter, petite parenthèse chaleureuse dans leur quotidien. Par ailleurs, sont également conviés les enfants du centre de loisirs ainsi que les enfants du PRJ. Le coût du spectacle s'élevait à 550 euros en 2022.

Ces 8 dernières années le nombre d'enfants varient et avec une tendance à la baisse passant de 39 enfants en 2016 à environ 16 pour cette année. En effet, soit ils dépassent la limite d'âge, soit les familles ont moins d'enfants.

Faut-il conserver cet après-midi récréatif spectacle ?

Ou

Conserver juste la remise des cadeaux et le goûter

**Décision du Conseil d'Administration – Décide de supprimer le spectacle
Adopté à l'unanimité – 17 Voix pour**

